

DECISION N° DEC-2025-066**Cession par la Communauté de Communes du Genevois à la société
PREFA DU LEMAN des parcelles section AD n° 105 et 107 situées à Viry**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la décision n° 2022-03 du 03 janvier 2022 portant acquisition d'une emprise foncière à la société SCI SORAL dans l'objectif de réaliser une voie dédiée aux bus sur la parcelle cadastrée section ZC n°493 sur la Commune de Viry ;

Vu la décision n° 2024-92 du 23 juillet 2024 portant acquisition des parcelles 284 P11 et 257 P7 situées sur la commune de Viry en vue de les céder à l'entreprise PREFA LEMAN ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-240 du 04 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Monsieur Julien BOUCHET, 3^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_034 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n° c_2025_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'état, rendu le 21 mai 2019 ;

Considérant :

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Genevois est compétente en matière de « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités » ;
- Que le projet de la voie bus de Viry se situe sur des parcelles situées en Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- Que des négociations ont été menées en 2019, à l'issue desquelles la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée à acquérir d'une part, auprès de la société SCI SORAL une superficie de 10 m² pour l'aménagement de la voie bus de Viry et, d'autre part, auprès de la Commune de Viry, les parcelles ZC 281P11 et ZC 257P7 en vue de les céder à la société PREFA DU LEMAN, ces deux sociétés ayant le même dirigeant ;

- Que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été sollicité à l'issue de ces négociations ;
- Que, par décision n° 2022-03 du 03 janvier 2022 susvisée et en application des négociations de 2019, la Communauté de Communes a approuvé l'acquisition de la superficie de 10 m² à la société SCI SORAL ;
- Que, par décision n° 2024-92 du 23 juillet 2024 susvisée et en application des négociations de 2019, la Communauté de Communes s'est engagée à acquérir, auprès de la Commune de Viry, les parcelles cadastrées n° 284P11 et n° 257P7 renumérotées depuis section AD n° 105 et 107 d'une superficie totale de 247 m² en vue de les céder à la société PREFA DU LEMAN ;
- Que l'acquisition des parcelles section AD n° 105 et 107 a été signée le 13 décembre 2024 entre la Communauté de Communes et la Commune de Viry ;
- Qu'il convient donc désormais de céder les parcelles section AD n° 105 et 107 à la société PREFA DU LEMAN pour un montant de 5 300 € ;
- Que les frais afférents à cette cession sont à la charge de la société PREFA DU LEMAN ;
- Que le prestataire SAFACT a la charge de régulariser ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession par la Communauté de Communes du Genevois à la société PREFA DU LEMAN les parcelles cadastrées section AD n° 105 et 107, d'une superficie de 247 m², pour un montant de 5 300 €, afin de réaliser une voie dédiée aux bus.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : de signer l'acte de cession et toutes pièces annexes. L'acte sera signé par la voie d'un acte administratif avec le prestataire SAFACT.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 07 juillet 2025
Pour le Président et par délégation,
Le 3^e Vice-Président,
Julien BOUCHET



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 15/07/2025
- Publiée le 15/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.